

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
8 FEVRIER 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Fusion des écoles
maternelle et élémentaire
Giraud-Teulon**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 février 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 9 février 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

Avait donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230208-23-A-11-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

N° DE DOSSIER : 23 A 11

OBJET : FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE GIRAUD-TEULON

RAPPORTEUR : Madame SLEMPKES

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L. 212-1 du Code de l'éducation et L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

Pour sa part, l'Éducation nationale applique les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant les enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, par courrier en date du 13 janvier 2023, l'Inspection de l'Éducation nationale a sollicité la Ville au sujet de la fusion des écoles maternelle et élémentaire Giraud Teulon. Ce projet a émergé à la faveur du prochain départ en retraite de la directrice de l'école élémentaire.

A la demande de la Direction des services de l'Éducation nationale de l'Académie de Versailles, il est proposé de fusionner administrativement, à compter de la rentrée 2023-2024, l'école maternelle et l'école élémentaire Giraud Teulon. Le projet sera présenté pour avis aux deux conseils d'école concernés.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une direction unique. Actuellement, le groupe scolaire est composé d'une école maternelle de 5 classes et d'une école élémentaire de 8 classes, soit un effectif d'environ 290 élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Giraud Teulon en une entité unique dès la rentrée 2023-2024,
- De préciser que ladite école sera désormais dénommée "école primaire Giraud Teulon".

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Éducation,

Vu le courrier de l'Inspection de l'Éducation nationale en date du 13 janvier 2023,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Giraud Teulon en une entité unique dès la rentrée 2023-2024 ;

PRECISE que ladite école sera désormais dénommée "école primaire Giraud Teulon".

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.